L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Entre les rues Bienville et Conti.

BUREAUX : Rue de Chartres, No. 73. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 31 AOUT 1867.

DUPUOY & LIBERT,
PROPRIETAIRES - EDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $18; par semestre, $9; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 centr.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi de
Par an, $6
Par semestre, $3

TARIF D'ANNONCES.
Les annonces translatives, placées à 1 colonne, ne peuvent excéder quatre (4) insertions, et coûteront $1 20 le chaque insertion subséquente.
Les annonces translatives de la page d'abonnement $1 20 le carré pour chaque insertion.
Les annonces judiciaires par intervalles, paîront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.
Les annonces au texte, dans la page rédactionnelle, $2 50 la ligne par mois.
Les payements faisant régulièrement et strictement des annonces suivant, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces translatives, tel exemple qu'il pour traverses avec elles) seront faites comme suit, savoir : 10 pour cent en dépôt pour 30 jours ensuite.
Toutes les réclames d'annonces d'ailleurs paîront 20 cents pour la ligne pour chaque insertion.
Toute annonce insérée sans indication paîra payée d'avance.
Les annonces dont la marque d'insertion ne sera pas indiquée seront publiées ou tête.
Les comptes des propriétaires faisant régulièrement de publier leur nom ont été réduits à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 31 AOUT.

☞ Pour la liste des navires et steamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

☞ Achetez vos confiseries et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93 Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces

Par le Shériff, à 10 heures, à son entrepôt, rue Jefferson—Un lot de meubles et d'effets.

Aussi, à 3 heures P. M. sur les lieux—La fonds et Plantation d'un magasin de modes, au No 294, rue Dryades, 1er District.

Par Fe'ey & Hill, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—Douze terrains situés au faubourg Ouest-Montagny, dans la paroisse et ville de Jefferson, dans leur entier ou par lots de cinq, Dryades, Valence et Saint-Charles.

Par Hle's, Bloho & Co, à leur salle d'encan, rue de Chartres—Grande vente de marchandises sèches, brevets, chapeaux et chaussures, et vin du Rhin—les billets de la ville pris au pair.

Par O Vaisson, au No 62, rue Tchoupitoulas, à 11 heures—1273 barils de sucre.

Par E. Roger & Co, à leur salle d'encan, rue Vieille-Levée—chaises, meubles, bredequins, linge fait, chaussures et vins de vayage.

Par Montgomery, Brou & Co, à leur ancienne salle d'encan, 37 rue du Canal, à 10 heures—la barge modèle Madison, de 600 tonneaux—Aussi, vente régulière de meubles, gravures, tableaux, batterie de cuisine, &c. Et aux Courtes de P. Limar, rue Gravier—Joignant—chevaux appareillés, charrues de moleurs, mulets, voitures, batteries, wagons, baggies, &c.

Par A. Lange, constable, à 10 heures, sur les lieux, ci-devant Bienville et Avenue Carrollton—une distillerie—et des immeubles vides.

Par J. C. Kusse, constable, à 10 heures, au No 164 de la rue des Remparts, Premier District—Une distillerie et ses contenus, des étagères et un comptoir.

Par Francis Fernandez & Co, au No 66, de la rue de la Levée—Marchandises étrangères et du pays.

Par Vincent & Co, au No 16 de la rue de Chartres—Entièlement vaste fine et bagarie de meubles.

Par J. P. Bolomon, aux No 12 et 14 de la rue Orleans—Jambons, porc, boîtes, lassette sucre et biscuits doux, &c.

Par D. E. Murphy, au No 47 de la rue des Magasins—Lithographies, médallions, plumes d'or, accessoirs de rebiacteur.

Par C. T. Nash, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—quatre bons de construction, première hypothèque, de grand chemin de fer de Jackson et du Nord.

ATTENTION!

☞ Le Shériff procédera aujourd'hui, à 10 heures A M., à son entrepôt No 28 rue Jefferson, Deuxième District, à l'adjudication d'un lot de meubles et d'effets, et à 3 heures P. M., sur les lieux, No 294 rue Dryades, Premier District, à l'adjudication des fonds et de l'installation d'un magasin de modes. Voir aux annonces.

Hans de Chemise de Feu!— M. Chs. F. Rash va, aujourd'hui, à 3 heures, au magasin de MM. Bonnecaze et des Fossés, rue Royale, pour le compte de la succession de J. J. Hoana, 4 bons du Grand chemin de fer du Nord de la Mlle Orléans et de Jackson.

Pour de plus amples renseignements, voyez l'annonce.

Changements de personnes, changements de choses.

Les changements dans le personnel des commandants de district, changements dont le président Johnson paraît occuper avec énergie, peuvent avoir une importance extrême pour quelques Etats du Sud où les deux races se balancent d'une manière à peu près égale sur les listes d'enregistrement des votants. Jusqu'à présent nous ne connaissons que deux Etats où l'ancienne population officielle semble devoir l'emporter sur la nouvelle ; ces deux Etats sont la Virginie et la Géorgie. Là, d'après les renseignements que nous avons reçus, on peut supposer que les votants blancs auront sur les autres une majorité d'environ 12,000 ou 15,000. Très probablement il en sera ainsi, dans la Caroline du Nord, pour peu que les blancs aient tenu à se faire inscrire. Mais on sait que les résultats dont nous parlons disparaissent devant l'immense majorité donnée par le Congrès aux enregistreurs d'effacer, pendant les cinq jours précédant l'élection, tous les noms d'enregistrés qu'ils regarderont comme suspects, faculté conférée sans contrôle. Ainsi, les officiers préposés à l'enregistrement n'auront pas de discussion à soutenir sur ce point : ils feront des listes ce qu'ils voudront sans communiquer à personne la raison de leur conduite. Ce pouvoir donné par le Congrès est absolu et pourrait s'exercer aussi bien contre les noirs que contre les blancs, si, par impossible, on voyait à découvrir d'ici aux cinq jours précédant l'élection, qu'il est survenu dans le parti noir des dissidences favorables au parti conservateur.

C'est cette clause supplémentaire, votée par le Congrès dans la session de juillet, qui a causé chez les blancs tant de découragement et d'apathie, et c'est probablement cette clause qui fait dire à Wade Hampton, l'ex-général confédéré de l'armée de Virginie, qu'il vaut mieux rester sous le gouvernement militaire que d'en sortir par le moyen que le Congrès offre au Sud. Nous ne croyons pas qu'en Louisiane, par exemple, un seul votant blanc se soit présenté à l'enregistrement après la promulgation de dernier acte supplémentaire. Nous pouvons même dire que nous ne croyons pas qu'il soit venu à plus : Nous ne croyons pas qu'il soit venu à l'esprit d'un seul citoyen blanc de la Louisiane de se faire inscrire à partir de jour où l'on a été convaincu que le Congrès prétendait des conditions de son ajournement pour siéger en juillet, tant on était sûr d'avance qu'il ne pourrait sortir de là qu'une nouvelle proscription électorale. C'est en effet ce qui est arrivé, et pour les Etats où l'enregistrement n'a commencé qu'après la session de juillet le découragement et du prodigire des effets désastreux. Si néanmoins les citoyens de race blanche se sont entièrement présentés dans les bureaux d'enregistrement, il faut en tirer nécessairement cette conclusion, qu'ils veulent rentrer ardemment et sincèrement une reconstruction quelconque.

La considération est capitale et le président Johnson, on peut en être sûr, n'a pas manqué de la faire valoir auprès de Grant pour faire cesser ces irrésolutions quand il s'est agi d'envoyer les ordres de transfert aux commandants de District. Une fois sur ce chapitre, le président Johnson, qui est très fort en discussion, n'a pas dû manquer non plus de faire comprendre à Grant qu'il y a toujours deux manières d'exécuter une loi, tout en paraissant se respecter le texte, la manière honnête et loyale et la manière détournée et sinistre. Suivant la première, on pouvait avoir au Sud beaucoup plus d'électeurs blancs et beaucoup moins d'électeurs noirs qu'il ne s'en trouve sur les deux listes, et par la seconde on pouvait avoir ce qu'on aura : l'entière annihilation politique de la race blanche.

Tout en respectant les bills de reconstruction militaire, l'autorité, qui instituait les Bureaux d'enregistrement, aurait pu reconnaître aux officiers préposés à cette opération d'admettre tous les citoyens sans nos colorés dans les exclusions formelles du texte, sans élever de question sur la sincérité des déclarations ou du serment. C'est ce qui s'est fait à peu près dans le Mississippi, sous les auspices du général Ord, jusqu'au moment où la clause de radiation a mis un néant toute justice. Il n'était besoin dans cet Etat ni des interprétations de l'avocat général, ni de celles du général Schofield, mais malheureusement ce sont ces dernières interprétations que le général Grant lui-même approva et recommanda.

Voilà, sans doute, ce que le Président s'est attaché à faire comprendre au général Grant depuis que par son entrée au département de la guerre, il se trouve quotidiennement en contact avec lui. Il a bien dû lui faire comprendre autres choses, car, sous le rapport, la puissance de résistance du président Johnson est immense et quelqu'un entreprend de traiter avec lui des matières constitutionnelles dans un sens opposé au sien, est sur d'être battu.

Mais la question électorale n'est pas la seule soumise par le Président, à l'attention grave et réfléchie du général Grant. La question des destitutions a dû aussi jouer un grand rôle. Sous ce rapport encore, il y a deux manières d'exécuter les lois du Congrès pour la rendre inutiles. Il y a la manière consciencieuse et la manière révolutionnaire, la manière consciencieuse qui ne tient compte que de l'aptitude et la manière désordonnée, si l'on veut bien nous permettre d'employer ce mot. Grant le Président a demandé) au général Grant a dû voyait plus d'inconvénients que de bien à ce que le personnel administratif de la Louisiane pour changer le personnel administratif du Mississippi, le général a dû être fort embarrassé pour répondre, car nous le croyons des personnes on ne voyait dans la Louisiane ni le Mississippi, c'est à-dire dans toutes les deux qui leur plaît ou moins coopéré à la séparation, mais dans violant rentrer franchement et simplement dans le giron de l'Union constitutionnelle.

Dirons-le question étant sur le point de laver le passé, il n'est vu qu'à cette nécessité politique pourrait se faire valoir auprès de Grant pour faire cesser ces irrésolutions quand il s'est agi d'envoyer les ordres de transfert aux commandants de District. Une fois sur ce chapitre, le président Johnson, qui est très fort en discussion, n'a pas dû manquer non plus de faire comprendre à Grant qu'il y a toujours deux manières d'exécuter une loi, tout en paraissant se respecter le texte, la manière honnête et loyale et la manière détournée et sinistre. Suivant la première, on pouvait avoir au Sud beaucoup plus d'électeurs blancs et beaucoup moins d'électeurs noirs qu'il ne s'en trouve sur les deux listes, et par la seconde on pouvait avoir ce qu'on aura : l'entière annihilation politique de la race blanche.

Tout en respectant les bills de reconstruction militaire, l'autorité, qui instituait les Bureaux d'enregistrement, aurait pu reconnaître aux officiers préposés à cette opération d'admettre tous les citoyens sans nos colorés dans les exclusions formelles du texte, sans élever de question sur la sincérité des déclarations ou du serment. C'est ce qui s'est fait à peu près dans le Mississippi, sous les auspices du général Ord, jusqu'au moment où la clause de radiation a mis un néant toute justice. Il n'était besoin dans cet Etat ni des interprétations de l'avocat général, ni de celles du général Schofield, mais malheureusement ce sont ces dernières interprétations que le général Grant lui-même approva et recommanda.

Voilà, sans doute, ce que le Président s'est attaché à faire comprendre au général Grant depuis que par son entrée au département de la guerre, il se trouve quotidiennement en contact avec lui. Il a bien dû lui faire comprendre autres choses, car, sous le rapport, la puissance de résistance du président Johnson est immense et quelqu'un entreprend de traiter avec lui des matières constitutionnelles dans un sens opposé au sien, est sur d'être battu.

Mais la question électorale n'est pas la seule soumise par le Président, à l'attention grave et réfléchie du général Grant. La question des destitutions a dû aussi jouer un grand rôle. Sous ce rapport encore, il y a deux manières d'exécuter les lois du Congrès pour la rendre inutiles. Il y a la manière consciencieuse et la manière révolutionnaire, la manière consciencieuse qui ne tient compte que de l'aptitude et la manière désordonnée, si l'on veut bien nous permettre d'employer ce mot. Grant le Président a demandé) au général Grant a dû voyait plus d'inconvénients que de bien à ce que le personnel administratif de la Louisiane pour changer le personnel administratif du Mississippi, le général a dû être fort embarrassé pour répondre, car nous le croyons des personnes on ne voyait dans la Louisiane ni le Mississippi, c'est-